



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le

08 NOV. 2019

Service SATSU
Unité PAU
Réf. : FC/LB
Affaire suivie par : Lionel BALADIER
Tél : 04.66.62.64.79.
Courriel : lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

Vu la demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact à l'appui de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude visés à l'article premier ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce et produite à l'appui des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposés au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Numéro d'identification (article R. 752-3 du code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2019-01	AQUEDUC GMS	10 rue du 1 ^{er} Mai 11100 NARBONNE	23/09/2024
30-2019-02	BEMH	12 rue des Piliers de Tutelle 33000 BORDEAUX	29/08/2024
30-2019-03	CABINET Albert et associés	8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN	19/09/2024
30-2019-04	CABINET LE RAY	11 place Jules Ferry 56100 LORIENT	29/08/2024

30-2019-05	CEDACOM	105 boulevard Eurvin – bât. E 62200 BOULOGNE SUR MER	20/09/2024
30-2019-06	C2j Conseil	4 avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	15/10/2024
30-2019-07	IMPLANT'ACTION	31 rue de la Fonderie 59200 TOURCOING	24/09/2024
30-2019-08	OPTIMA CONSEIL	4 place du Beau Verger 44120 VERTOOU	17/09/2024
30-2019-09	POLYGONE SAS	16 allée de la Mer d'Iroise 44602 SAINT NAZAIRE Cédex	16/09/2024
30-2019-10	QUADRIVIUM	16 rue de la Gare 77210 AVON- FONTAINEBLEAU	10/09/2024
30-2019-11	RMD Études et Conseil	Zone Albipôle, 4 avenue Albipôle 81150 TERSSAC	08/10/2024

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.